



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/38/Add.2 et Corr.2  
14 décembre 2003

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarante et unième réunion  
Montréal, 17 - 19 décembre 2003

**Addendum et Corrigendum**

**PROPOSITION DE PROJET: RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN**

- **Remplacer** le paragraphe 2 (septimo) à la page 2, dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/38/Add.1 et Corr.1 par ce qui suit :

21(septimo) Le premier programme de mise en oeuvre est conforme au document de projet et reflète les résultats des discussions entre le Gouvernement d'Allemagne et le Secrétariat. Un projet d'Accord est joint à l'Annexe I. L'Appendice 5-A de l'Accord, ``Institutions de surveillance et rôles``, est en cours de rédaction et sera distribué une fois achevé.

- **Ajouter** l'Annexe 1 (Jointe)

-----



**Annexe I**

**PROJET D'ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN ET  
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE  
L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre la République Islamique d'Iran (le « Pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs établis à l'Appendice 1-A (les « Substances ») avant le 31 décembre 2009, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances dans le secteur de la réfrigération, des mousses et des solvants conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1 de l'Appendice 2-A (les « Objectifs ») et au présent Accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le pays convient que, par son acceptation du présent Accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances. Un financement supplémentaire n'est applicable que pour les activités qui ne sont pas directement liées à la consommation des Substances comme par exemple, les mesures d'appui admises pour la mise en œuvre du plan, notamment l'élaboration des stratégies, ou l'appui institutionnel.
3. Sous réserve de la conformité aux paragraphes suivants par le Pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement établi à la ligne 25 de l'Appendice 2-A (le « Financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « Calendrier des décaissements de fonds »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée aux lignes 2-A et 4 de l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 8 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :
  - a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable ?
  - b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 8; et
  - c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre;

- d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif ?

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « Surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 8.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité pour le pays à exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut employer le financement à d'autres fins jugées pouvoir rendre l'élimination plus facile, conformément au présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays et entérinée par le Comité exécutif tel qu'il est décrit au sous-paragraphe 5(d) et être sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 8.

8. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir les obligations en vertu du présent accord. Le Gouvernement d'Allemagne, l'agence d'exécution principale (l'« Agence d'exécution principale ») a convenu d'être l'agence d'exécution principale et le Gouvernement de France, l'ONUDI, le PNUD et le PNUE, les « Agences d'exécution coopérantes », ont convenu d'être les Agences d'exécution coopérantes sous la direction de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays en vertu du présent accord. L'Agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, incluant la vérification indépendante, et non pas se limitant exclusivement à cette dernière. Le Pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de la surveillance et de l'évaluation du Fonds multilatéral. Les Agences d'exécution coopérantes seront responsables de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution coopérantes les frais indiqués à la ligne 8.2 de l'appendice 2-A.

9. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances ou ne se conforme pas autrement au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

10. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au pays.

11. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera accès à l'Agence d'exécution principale et aux Agences d'exécution coordonnatrices aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

12. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et ne s'étendent pas aux obligations au-delà de ce Protocole. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

## **Appendice 1-A**

### **LES SUBSTANCES**

1. Les noms courants des substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont :

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC 114 <i>et</i> CFC-115
------------	----------	--

## Appendice 2-A

### OBJECTIFS ET FINANCEMENT

#### 1. Objectifs annuels du Plan national d'élimination

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1. Objectifs de conformité					CFC-50%		CFC-85%			
2. Consommation totale maximale admissible de la première substance/ premier secteur (tonnes de PAO.)	4 571	4 571	4 571	4 571	2 285	2 285	685	685	685	
3. Consommation totale maximale admissible des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes de PAO)	4 156,5	4 005,4	3 889,4	3 889,4	2 269,2	965,6	578,7	328,4	132,7	0
4. Réduction des projets en cours	151,1	116		1, 120	988	73				
5. Nouvelle réduction en vertu du Plan				500,3	315,5	313,9	250,3	195,7	132,7	
4.1 Entretien domestique/commercial (PGF)				129,5	115,5	99,5	66,6	36,4	27,5	
4.2. Fabrication en réfrigération				56						
4.3 Montage en Réfrigération				135						
4.4 Plan du Secteur des mousses				110,8	108,7	110,1	102	100,9	75,9	
4.5 Secteur Climatiseurs véhicules automobiles				59,4	91,4	104,3	81,6	58,5	29,3	
4.6 Plan Secteur des Solvants				9,6						
5 Réductions totales annuelles des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	151,1	116		1 620,3	1 303,5	386,9	250,3	195,7	132,7	

## Appendice 2-A

### OBJECTIFS ET FINANCEMENT (SUITE)

#### 2. Total des coûts annuels des agences

	2003 <sup>(1)</sup>	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
<b>6. Agence d'exécution principale</b>									
6.1 Financement annuel de GTZ	194 124	946 405	979 044	1 007 124	920 868	729 846	717 630		5 495 042
6.2 Coûts d'appui	21 354	104 105	107 695	110 784	101 295	80 283	78 939		604 455
6.3 Total GTZ	215 477	1 050 509	1 086 739	1 117 908	1 022 163	810 130	796 570		6 099 497
<b>7. Agences d'exécution coopérantes</b>									
7.1 Financement annuel France	1 506 620								1 506 620
7.2 Coûts d'appui	165 728								165 728
7.3 Total France	1 672 348								1 672 348
7.4 Financement annuel PNUE	140 253								140 253
7.5 Coûts d'appui	18 233								18 233
7.6 Total PNUE	158 486								158 486
7.7 Financement annuel ONUDI	361 840	2 104 066	742 449	66 224	36 179	27 328			3 338 085
7.8 Coûts d'appui	27 138	157 805	55 684	4 967	2 713	2 050			250 356
7.9 Total ONUDI	388 978	2,261 870	798 132	71 190	38 892	29 378			3 588 442
7.10 Financement annuel PNUD		770 000							770 000
7.11 Coûts d'appui		57 750							57 750
7.12 Total PNUD		827 750							827 750
<b>8. Total Général</b>									
8.1 Financement total demandé	2,202 837	3 820 470	1 721 493	1 073 348	957 047	757 175	717,630		11 250 000
8.2 Coûts d'appui cumulés	232 453	319 659	163 379	115 750	104 009	82 333	78,939		1 096 522
8.3 Coûts totaux	2 435 289	4 140 130	1 884 872	1 189 098	1 061 056	839 507	796,570		<b>12 346 523</b>

## Appendice 3-A

### CALENDRIER DE DÉCAISSEMENT DU FINANCEMENT

3. Le financement sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année précédant l'année du plan annuel.



**Appendice 4-A**

**FORMULAIRE DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE**

1. **Données**

Pays \_\_\_\_\_  
 Année du plan \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années depuis l'achèvement \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années restant en vertu du plan \_\_\_\_\_  
 Consommation cible de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_  
 Consommation cible de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_  
 Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_  
 Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Quantité de SAO	Importation			
	<b>Total (1)</b>			
Quantité de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Accumulation			
	<b>Total (2)</b>			

### 3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimina- tion de SAO (tonnes de PAO)
<b>Fabrication</b>						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
<b>Entretien</b>						
Réfrigération						
Total						
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>						

### 4. Assistance technique

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Objectif du Groupe : \_\_\_\_\_  
 Incidence : \_\_\_\_\_

### 5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en oeuvre
Type de contrôle politique des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

### 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

### 7. Frais administratifs

## **Appendice 5-A**

### **INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES :**

(A préparer par la GTZ)

## **Appendice 6-A**

### **RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable d'une variété d'activités à être indiquées dans le document de projet en fonction de ce qui suit :

- a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre
- c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre, en commençant avec le programme annuel de mise en oeuvre pour l'année 2004 à être préparé et présenté en 2003;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
- i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) Coordonner les activités des agences d'exécution coordonnatrices, le cas échéant;
- k) S'assurer que les décaissements faits au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et

## Appendice 6-B

### RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

#### Activités du Sous-secteur et agences responsables

<i>Activités de Sous-secteur</i>	<i>PAO</i>	<i>Rapport Coût/efficacité</i>	<i>Sous-total</i>	<i>Total</i>	<i>Agence de coordination</i>
<b>Fabrication en Réfrigération</b>	56	13,75		<b>770 000</b>	PNUD
<b>Montage en Réfrigération</b>	135	6,84		<b>923 245</b>	ONUDI
<b>Climatiseurs véhicules automobiles</b>	424,4	5		<b>2 122 000</b>	
Investissement/Récupération et Recyclage			1 506 620		FRANCE
Assistance technique/ Programme de formation			615 380		GTZ
<b>Entretien domestiques/Unités commerciales</b>	475	5		<b>2 375 000</b>	ONUDI
Investissement/Récupération et Recyclage					
Incitatif à la formation ( Formation Agents des Douanes)					
<b>Secteur des mousses</b>	608,4	6,57		<b>3 997 188</b>	GTZ
<b>Secteur Solvants/Aérosols</b>	9,6	4,15		<b>39 840</b>	ONUDI
<b>Sous total</b>	1 708,4			<b>10 227 273</b>	
<b>Gestion de projet et Appui à l'élaboration de politique</b>				<b>1 022 727</b>	
Appui à l'élaboration de la réglementation et de la politique			140 253		PNUE
Unité de Gestion et de Surveillance			882 474		GTZ
<b>Total</b>	1 708,4	6,59		<b>11 250 000</b>	

#### Récapitulatif des Coûts des Agences

<b>Agence</b>	<b>Secteur</b>	<b>Financement</b>	
PNUD	Fabrication en réfrigération	770 000	
ONUDI	Entretien/ Montage en réfrigération, Solvants	3 338 085	plus étude sur la conversion des Aérosols doseurs
FRANCE	Climatiseurs véhicules automobiles, Récupération et Recyclage	1 506 620	
PNUE	Réglementation	140 253	
GTZ	Mousses, Climatiseurs véhicules automobiles, Formation, Gestion	5 495 042	
		<b>11 250 000</b>	

**Appendice 7-A**

**RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR DÉFAUT DE CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 9 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 13,180 \$ US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.

----